

# Conseil Communautaire Séance du 16 septembre 2021 Argentat-sur-Dordogne

**PROCÈS-VERBAL** 

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

# Séance du 16 septembre 2021 à Argentat-sur-Dordogne

## DATE DE LA CONVOCATION: 10 septembre 2021

| NOMBRE:                      |    | RESULTAT:       |    |
|------------------------------|----|-----------------|----|
| - de Conseillers en exercice | 48 | - POUR          | 47 |
| - de Présents                | 43 | - CONTRE        | 0  |
| - de Représentés             | 4  | - ABSTENTION(S) | 0  |
| - de Votants                 | 47 |                 |    |

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

| BARDI Nicole             | GALEWSKI Nathalie              | NACRY Marie-Christine  |
|--------------------------|--------------------------------|------------------------|
| BEYNEL Joël              | GASQUET Jean-François          | PAIR Christian         |
| BITARELLE René           | GRÉGOIRE Daniel                | PARDOUX Stéphane       |
| BORNET Claudine (suppl.) | JEAN Lionel                    | PEYRICAL René          |
| BRIGOULET Jean-Marie     | JOANNY Agnès                   | REYNÈS Patrick         |
| CARMIER Camille          | LAFON Francis                  | REYNIER Annie          |
| CHASTAINGT France        | LAJOINIE Géraldine             | RIGAL Christian        |
| CLAVIÈRE Aline           | LASSERRE Jean-Pierre           | ROUANNE Hervé          |
| CLAVIÈRE Hervé           | LAVERGNE Martine               | SALLARD Jean-Basile    |
| DA FONSECA Thierry       | LEYMARIE Marie-Pierre (suppl.) | TEULIÈRE Jean-Michel   |
| DUCHAMP Sébastien        | LHERM Michel                   | TRASSOUDAINE Bernard   |
| DUCROS Mireille          | LONGOUR Laurent                | TURQUET Jean-Claude    |
| DUMAS Laurence           | MIGNARD Sophie                 | VAN NIEUWENHUYSE Régis |
| FERRACCI Dominique       | MONTALTI Fabienne              |                        |
| FORETNEGRE Alain         | MOULIN Philippe                |                        |

# ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S:

M. Vincent ARRESTIER représenté par Mme Marie-Christine NACRY

M. Jean DABERTRAND représenté par M. Jean-Marie BRIGOULET

M. Stéphane LUDIER représenté par M. Jean-Michel TEULIÈRE

M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S: Mme Laurence BRIANÇON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**: Mme France CHASTAINGT

**Madame la Présidente**, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire et donne quelques informations sur le voyage d'étude à Monflanquin en Lot et Garonne, qui s'est déroulé le jour même. Plusieurs élus ayant participé à ce voyage, ne manqueront pas de faire un retour dans leur commune respective.

Les élus présents ont apprécié ce voyage et ont pu échanger avec les élus de la Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais, présents pour accueillir XV'D.

Il apparait que les mêmes problématiques se retrouvent. Ce fut donc un temps d'échange très intéressant.

**Madame Nicole BARDI**, dresse ensuite la liste des membres présents et absents, ainsi que les diverses procurations.

Madame France CHASTAINGT est nommée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des 27 mai et du 8 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité. La séance débute par le compte-rendu des délégations consenties au Bureau Communautaire.

### COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Madame BARDI, informe les membres qu'il n'y a qu'un seul lot qui n'a pas trouvé de candidat, en ce qui concerne le marché de la Maison de Santé de Saint-Privat, cela concerne le nettoyage en fin de chantier.

Les travaux de la Maison de Santé devraient débuter à la mi-novembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

#### Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

| Attributaire                                 | Objet du marché   | Montant HT   | Date de la décision |
|--|---|--------------|---------------------|
| Terracol- 19400                              | Lot 1 MSP Saint Privat : Terrassement                         | 103 167 €    | 10/09/2021          |
| SARL Fernandes - 19330                       | Lot 2 MSP Saint Privat : Gros-œuvre                           | 92 552,69 €  | 10/09/2021          |
| SARL Menuiserie Bouysse -<br>15130           | Lot 3 MSP Saint Privat : Charpente bois-ossature bois-bardage | 178 112,43 € | 10/09/2021          |
| SARL Rios - 19110                            | Lot 4 MSP Saint Privat : Couverture-étanchéité                | 72 971,76 €  | 10/09/2021          |
| SAS Chèze - 19800                            | Lot 5 MSP Saint Privat : Menuiseries extérieures aluminium    | 44 000 €     | 10/09/2021          |
| Atelier de chaudronnerie<br>du Cantal -15130 | Lot 6 MSP Saint Privat : Serrurerie                           | 28 072,59 €  | 10/09/2021          |

| Joanny Hubert 15140  | Lot 7 MSP Saint Privat : Menuiseries intérieures                          | 35 123,18 €  | 10/09/2021 |
|--|---|--------------|------------|
| Intérieur concept - 19100  | Lot 8 MSP Saint Privat : Plâtrerie-isolation-peinture                     | 75 907,87 €  | 10/09/2021 |
| Escure Batifouye - 19000   | Lot 9 MSP Saint Privat : Carrelage-faïence-<br>revêtement de sol          | 35 621,88 €  | 10/09/2021 |
| Tazé - 19110   | Lot 11 MSP Saint Privat : Electricité courants forts-<br>courants faibles | 59 171,91 €  | 10/09/2021 |
| Delbos-Vackier - 19000 Lot 12 MSP Saint Privat : Chauffage-plomberie-<br>sanitaire-ventilation-mécanique |   | 83 646,15 €  | 10/09/2021 |
| TOTAL 11 LOTS  |   | 808 347.46 € |            |

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.

| Opération   | Partenaire<br>sollicité  | Coût de<br>l'opération<br>HT | Subvention<br>sollicitée                     | Date de la<br>décision |
|---|--|------------------------------|--|------------------------|
| Travaux de<br>restauration de la pile<br>du pont médiéval aux<br>Tours de Merle         | Etat  DRAC  Région Nouvelle-Aquitaine  Département de la Corrèze | 160 000 €                    | 33 750 €<br>104 000 €<br>14 250 €<br>8 000 € | 30/07/2021             |
| Remplacement de la<br>passerelle du sentier<br>de la Chapelle à<br>Servières-le-Château | LEADER   | 11 003,15 €                  | 8 802,52 €                                   | 30/07/2021             |

La séance continue par l'énumération des délibérations concernant les postes à pourvoir suite à la démission de M. Jean-Claude LEYGNAC.

Madame la Présidente demande si l'on procède pour les délibérations concernant ces élections à un vote à main levée ou à bulletin secret. A l'unanimité, il a été décidé de voter à main levée.

#### ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU C.I.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R. 123-29,

Vu la démission du 28 juin 2021 de M. Jean-Claude LEYGNAC, administrateur au CIAS,

#### **Considérant que :**

Par délibération n° 2020-038 en date du 9 juillet 2020, ont été élus les conseillers communautaires

membres du CIAS, dont M. Jean-Claude LEYGNAC.

Dans son courrier en date du 28 juin 2021, ce dernier a notifié sa démission du siège de conseiller communautaire et de toutes les représentations qu'il avait à ce titre, aussi il convient d'élire un nouveau représentant du Conseil Communautaire au sein du CIAS. A l'unanimité des présents, il a été décidé de procéder à l'élection par vote à main levée.

<u>Est candidate</u>: - Dominique FERRACCI

**Article 1**: Le Conseil Communautaire proclame Mme Dominique FERRACCI, administrateur représentant le Conseil Communautaire au conseil d'administration du CIAS, Madame la Présidente en étant Présidente de droit.

Article 2 : La liste des membres est ainsi modifiée :

M. Thierry DA FONSECA Mme Dominique FERRACCI Mme Nathalie GALEWSKI Mme Agnès JOANNY Mme Géraldine LAJOINIE Mme Marie-Christine NACRY M. Christian PAIR

M. René PEYRICAL Mme Annie REYNIER

M. Régis VAN NIEUWENHUYSE

## RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

# ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

#### **Considérant que :**

Par délibération n° 2020-039 en date du 9 juillet 2020, ont été nommés les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Conseiller Communautaire, en date du 28 juin 2021, il convient de désigner un nouveau membre suppléant au sein de ladite commission.

Est candidat: - Jean-Claude TURQUET

**Article 1**: Le Conseil Communautaire désigne le conseiller communautaire, membre de la commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat.

<u>Article 2</u>: Le Conseil Communautaire proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres.

| Titulaires        | Suppléants          |
|-------------------|---------------------|
| Sébastien MEILHAC | Fabienne MONTALTI   |
| Alain FORETNEGRE  | Joël BEYNEL         |
| Daniel GRÉGOIRE   | Jean-Claude TURQUET |
| Jean DABERTRAND   | Philippe MOULIN     |
| Laurence DUMAS    | Patrick REYNÈS      |

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

#### DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ - MISSION LOCALE DU PAYS DE TULLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Mission Locale du Pays de Tulle,

#### **Considérant que :**

Par délibération n° 2020-047 en date du 9 juillet 2020, ont été nommé les délégués siégeant à la Mission Locale du Pays de Tulle.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Conseiller Communautaire, en date du 28 juin 2021, il convient de désigner un nouveau membre suppléant au sein de la Mission Locale du Pays de Tulle.

<u>Article 1</u>: Le Conseil Communautaire, en tant qu'adhérant à la Mission Locale du Pays de Tulle, désigne les conseillers communautaires suivants :

| Titulaires    | Suppléants             |
|---------------|------------------------|
| Nicole BARDI  | Régis VAN NIEUWENHUYSE |
| Annie REYNIER | Nathalie GALEWSKI      |

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

#### DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ - PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5741-1 et suivants,

#### Considérant que :

Par délibération n° 2020-041 en date du 9 juillet 2020, ont été nommés les délégués siégeant au Pôle d'Équilibre Territoriale et Rural (PETR).

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Conseiller Communautaire, en date du 28 juin 2021, il convient de désigner un nouveau membre titulaire au sein du PETR.

**Article 1**: Le Conseil Communautaire, en tant que représentant de la communauté au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), désigne les conseillers communautaires suivants :

| Titulaires           | Suppléants             |  |
|----------------------|------------------------|--|
| Michel REVEILLER     | Hervé ROUANNE          |  |
| Michel LHERM         | Marie-Claude CARLAT    |  |
| Bernard TRASSOUDAINE | Pierre COLLENOT        |  |
| Jean-Michel TEULIÈRE | Thierry DA FONSECA     |  |
| Jean-Pierre LASSERRE | René BITARELLE         |  |
| Sébastien DUCHAMP    | Régis VAN NIEUWENHUYSE |  |
| France CHASTAINGT    | Marie-Christine NACRY  |  |
| Francis LAFONT       | Marie-Pierre LEYMARIE  |  |
| René PEYRICAL        | Nathalie GALEWSKI      |  |
| Vincent ARRESTIER    | Daniel GRÉGOIRE        |  |
| Laurence DUMAS       | Camille CARMIER        |  |
| Nicole BARDI         | Martine LAVERGNE       |  |
| Jean-Basile SALLARD  | Lionel JEAN            |  |
| Mathieu GENTILHOMME  | Jean-Claude TURQUET    |  |
| Hervé CLAVIÈRE       | Joël BEYNEL            |  |

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

# <u>DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ - COMITÉ UNIQUE DE CONCERTATION DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE</u>

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne,

#### Considérant que :

Par délibération n° 2020-042 en date du 9 juillet 2020, ont été nommé les délégués siégeant au Comité Unique de Concertation de la Vallée de la Dordogne Corrézienne (CUC).

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Conseiller Communautaire, en date du 28 juin 2021, il convient de désigner un nouveau membre suppléant au sein du CUC.

<u>Article 1</u>: Le Conseil Communautaire, en tant que représentant de la communauté au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, désigne les conseillers communautaires suivants :

| Titulaires           | Suppléants             |
|----------------------|------------------------|
| France CHASTAINGT    | Francis LAFON          |
| Jean-Pierre LASSERRE | Régis VAN NIEUWENHUYSE |
| Jean-Basile SALLARD  | Vincent ARRESTIER      |

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

# <u>DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ – SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL (SMDMCA)</u>

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, et notamment son article 6.1.5,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 approuvant les statuts du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et la Cère aval, et notamment son article 10.1,

#### **Considérant que:**

Par délibération n° 2020-044 en date du 9 juillet 2020, ont été nommés les délégués siégeant au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Conseiller Communautaire, en date du 28 juin 2021, il convient de désigner un nouveau membre titulaire au sein du SMDMCA.

M. Jean-Michel TEULIÈRE prend la parole pour remercier le travail et l'implication de M. Jean-Claude LEYGNAC. Il propose la candidature de M. le Maire de Saint-Sylvain, qui souhaite s'investir dans ce Syndicat de rivières. Il est déjà vice-Président de toute la concertation qui se réfère à la Souvigne. Il précise que si un élu d'Argentat-sur-Dordogne souhaite occuper ce poste, c'est tout naturellement que la place lui sera donnée, en toute légitimité. Aucun membre ne souhaitant prendre le poste, il est donc décidé de nommer M. Stéphane LUDIER, Titulaire au SMDMCA.

**Madame Nicole BARDI**, se joint également aux remerciements de M. Jean-Michel TEULIÈRE, en ce qui concerne l'implication de M. Jean-Claude LEYGNAC, toujours présent aux réunions, aux commissions, toujours investi pour la collectivité et pour le territoire dans son ensemble.

<u>Article 1</u>: Le Conseil Communautaire, en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et la Cère Aval, désigne les conseillers communautaires suivants :

| Titulaires           | Suppléants        |  |
|----------------------|-------------------|--|
| Jean-Michel TEULIÈRE | Daniel GRÉGOIRE   |  |
| Stéphane LUDIER      | France CHASTAINGT |  |
| Thierry DA FONSECA   | Christian RIGAL   |  |
| René PEYRICAL        | Patrick REYNÈS    |  |
| Sébastien MEILHAC    | Camille CARMIER   |  |

#### RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

# <u>APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-041 du 8 juillet 2021 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 21 juillet 2021 avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le PETR Vallée de la Dordogne corrézienne, le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (SMDMCA) et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

Vu l'avis favorable du 8 septembre 2021 de la commission « Finances »,

Vu l'avis favorable du 8 septembre 2021 de la commission « Transition Ecologique »,

Vu l'avis favorable du 10 septembre 2021 du Bureau Communautaire,

#### **Considérant que :**

Le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

S'agissant de Xaintrie Val' Dordogne, le CRTE a été signé le 21 juillet 2021, après avoir reçu l'approbation du conseil communautaire. De ce fait, il revient à la communauté de communes de signer, chaque année et jusqu'au terme du CRTE, une convention financière annuelle. Celle-ci a vocation à lister les actions à engager dans l'année et à répartir en particulier les subventions issues de la DSIL auprès des communes et de l'intercommunalité.

Pour 2021, le territoire de Xaintrie Val' Dordogne bénéficie de 100 000 € de DSIL. Au regard des projets portés par les collectivités, des orientations définies dans le CRTE, et dans la mesure où ces subventions bénéficieront à toutes les communes et à l'intercommunalité, il est proposé de retenir les actions suivantes :

| Action   | Maître<br>d'ouvrage  | Orientation du CRTE  | Coût<br>d'opération | DSIL CRTE<br>sollicité |
|--|----------------------|--|---------------------|------------------------|
| Réalisation de travaux de<br>sécurisation et de cristallisation<br>des Tours de Merle – restauration<br>de la pile du pont médiéval<br>(tranche 2) | CC XVD               | N° 1 : une terre d'initiatives<br>durables : stimuler et accueillir<br>les initiatives économiques et<br>sociales sur le territoire                      | 95 000 €            | 14 250 €               |
| Réalisation de travaux d'éclairage<br>public pour favoriser l'extinction<br>de l'éclairage public une partie de<br>la nuit                         | FDEE19 /<br>Communes | N° 2 : un territoire en transition<br>– projeter un mode de<br>développement respectueux du<br>cadre de vie dans un contexte de<br>changement climatique | 172 800 €           | 85 750 €               |

Madame Nicole BARDI, précise que le projet n°2 va bénéficier à toutes les communes, car après discussion avec la Préfecture, il a été décidé que l'éclairage public rentrerait dans le CRTE. Une convention va être signée avec la Fédération d'Électrification de la Corrèze (FDEE). Mme la Présidente tient à souligner que seule la Communauté de Communes XV'D, en bénéficie à l'heure actuelle. C'est une action qui est vraiment dans l'ADN de ce que doit être une Communauté de Communes, être aux services de ses communes.

Concernant les travaux d'éclairage public, la subvention sera perçue par la FDEE 19 dans la mesure où elle est maître d'ouvrage (hors Argentat-sur-Dordogne). Elle viendra pour autant réduire la participation demandée aux communes. A l'issue des travaux, la quasi-totalité des armoires électriques de pilotage du territoire intercommunal auront été remplacées et permettront notamment aux communes qui le souhaitent, pour réaliser des économies et pour renforcer la trame noire, de réduire leur puissance d'éclairage ou d'éteindre une partie de la nuit leur éclairage public.

Concernant les travaux de la pile du pont médiéval de Merle, la subvention permettra de clore

l'opération débutée en 2018.

<u>Article 1</u>: Le Conseil Communautaire approuve la convention financière 2021 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

**<u>Article 2</u>** : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

#### RESULTAT DU VOTE:

**UNANIMITE** 

Madame la Présidente donne ensuite la parole à Madame Laurence DUMAS, pour la partie finances.

# RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC) ENTRE XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET SES COMMUNES MEMBRES – PARTIE PRELEVEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2021,

# Considérant que :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme, le FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Madame la Préfète de la Corrèze a notifié, le 30 juillet dernier, le prélèvement 2021 du FPIC pour le territoire de Xaintrie Val' Dordogne.

Il est proposé de procéder à une répartition alternative du reversement, à savoir des montants, pour les communes, équivalents à ceux de 2020:

| NOM DE LA COMMUNE          | MONTANT PRÉLEVÉ DE | MONTANT PRÉLEVÉ |
|----------------------------|--------------------|-----------------|
|                            | DROIT COMMUN       | RETENU          |
| ALBUSSAC                   | 10 822 €           | 8 310 €         |
| ARGENTAT-SUR-DORDOGNE      | 74 886 €           | 71 127 <b>€</b> |
| AURIAC                     | 8 567 €            | 7 748 €         |
| BASSIGNAC LE BAS           | 2 091 €            | 1 140 €         |
| BASSIGNAC LE HAUT          | 7 764 €            | 6 351 €         |
| CAMPS ST MATHURIN LÉOBAZEL | 13 084 €           | 10 567 €        |
| LA CHAPELLE ST GÉRAUD      | 3 996 €            | 3 295 €         |
| DARAZAC                    | 3 006 €            | 2 101 €         |
| FORGÈS                     | 4 655 €            | 3 770 €         |
| GOULLES                    | 7 960 €            | 6 182 €         |
| HAUTEFAGE                  | 10 566 €           | 9 631 €         |
| MERCOEUR                   | 4 308 €            | 2 008 €         |
| MONCEAUX-SUR-DORDOGNE      | 11 361 €           | 8 521 €         |
| NEUVILLE                   | 3 233 €            | 2 035 €         |
| REYGADES                   | 2 996 €            | 1 577 €         |
| RILHAC XAINTRIE            | 7 861 €            | 6 001 €         |

| SAINT BONNET ELVERT             | 3 477 €   | 1 990 €   |
|---------------------------------|-----------|-----------|
| SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE | 1 135 €   | 805 €     |
| SAINT CHAMANT                   | 8 215 €   | 7 350 €   |
| SAINT CIRGUES LA LOUTRE         | 5 034 €   | 4 213 €   |
| SAINT GENIEZ Ô MERLE            | 7 485 €   | 5 988 €   |
| SAINT HILAIRE TAURIEUX          | 1 387 €   | 805 €     |
| SAINT JULIEN AUX BOIS           | 9 832 €   | 7 838 €   |
| SAINT JULIEN LE PÈLERIN         | 3 570 €   | 2 935 €   |
| SAINT MARTIAL ENTRAYGUES        | 2 929 €   | 1 455 €   |
| SAINT MARTIN LA MÉANNE          | 20 481 €  | 17 793 €  |
| SAINT PRIVAT                    | 16 922 €  | 14 533 €  |
| SAINT SYLVAIN                   | 2 319 €   | 1 430 €   |
| SERVIÈRES LE CHÂTEAU            | 22 882 €  | 19 368 €  |
| SEXCLES                         | 5 823 €   | 5 377 €   |
| TOTAL COMMUNES                  | 288 647 € | 242 244 € |
| TOTAL XVD                       | 139 235 € | 185 638 € |

Article 1: Le Conseil Communautaire opte pour une répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) conformément aux montants présentés en amont, pour la partie prélèvement.

<u>Article 2 :</u> Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir.

# RESULTAT DU VOTE: UNANIMITE

Madame Laurence DUMAS donne la parole à M. Jean-Michel TEULIÈRE, pour la délibération suivante concernant la GEMAPI, des réunions communes ayant eu lieu entre la commission « Transition Écologique » et la commission « Finances » puis ensuite en réunion du bureau communautaire.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, explique que: « la proposition qui est ressortie de cette première concertation, premier étage de notre petite fusée, c'est effectivement que l'on va parler de taxes, bon gré, mal gré, de l'instauration d'une taxe aussi bien au niveau des entreprises que des citoyens par une ligne qui existe déjà sur les feuilles d'imposition, ligne ouverte depuis 2018 concernant la compétence GEMAPI, jusqu'à ce jour non prélevé, car comme d'autres intercommunalités, de moins en moins nombreuses certes, il n'a pas été fait le choix de lever cet impôt. Ce soir, il est donc demandé au Conseil Communautaire de prendre cette décision. Il est important que si la décision finale est prise d'adopter cette taxe, il faudra porter cet enjeu politique et ne pas dire que c'est l'intercommunalité qui a décidé, mais l'ensemble des élus communaux réunis au sein de l'intercommunalité. C'est la démocratie qui décidera.

Comme il a été précisé, la compétence GEMAPI est exercée depuis 2018, jusqu'alors en matière d'études et d'investissements, rien n'a été fait. En 2020, la communauté de communes a intégré un syndicat de rivières, c'est un découpage assez compliqué, nous sommes sur 3 réseaux différents, et il a donc été décidé de commencer un travail sur nos rivières à hauteur de 50 000 €. En 2020 il a été prévu au budget général une ligne de 80 000 €.

Quelques petites informations concernant le syndicat de rivières, le SMDMCA, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne partage son destin autour de la gestion des rivières avec 4 autres intercommunalités, CAUVALDOR dans le Lot, Figeac, Châtaigneraie cantalienne, et La Bastide Murat, à savoir que la plupart de ces intercommunalités ont déjà instauré cette taxe depuis fort longtemps. Seule la Châtaigneraie cantalienne est en débat actuellement, cela représente pour eux 300 000 €.

La rivière est un milieu très important, très prégnant de notre paysage.

L'habitant de la Xaintrie a 5 fois plus de surface en eau que la moyenne des français, de l'eau essentiellement en tête de bassin, en catégorie 1, de l'eau qui coule, plutôt de bonne qualité. Mais il faut se méfier car nous avons l'impression que nos rivières d'aujourd'hui sont les mêmes que les rivières d'hier, or il faut savoir que l'entretien n'a plus rien à voir avec l'entretien d'hier. Autrefois, les rivières étaient entretenues, jardinées, avec des rigoles partout, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il convient de se préoccuper de cette ressource tant au niveau de la qualité que de la quantité dans un environnement où le dérèglement climatique joue un rôle important. Une gestion plus concertée, présentielle, de ces rivières, peut éviter, amoindrir ce coût sociétal.

La GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondations, cela concerne toutes nos rivières. La GEMAPI se gère sur nos 30 communes, avec un syndicat, un établissement public qui s'intéresse à la masse d'eau en aval du sablier, c'est le SMDMCA où siègent 5 élus, dont M. Stéphane LUDIER, il s'agit de la partie noire, la zone sud-ouest de notre territoire est gérée par un syndicat qui réunit 4 autres intercommunalités, s'étalant jusqu'au grand Figeac. Dans la zone verte, ainsi que dans la zone rouge, on se trouve sur une entente, (contrat liant deux collectivités, qui ont un objectif commun, comme les ententes autour des cantines, du péri-scolaire). En ce qui concerne notre territoire, notre destin est scellé avec d'autres territoires, un technicien rivière est venu côté Doustre, pour établir un diagnostic de la rivière, son état, d'un point de vue qualité, d'un point de vue de la continuité écologique. Ce diagnostic a été mené par Ventadour-Monédières, dans le cadre de l'entente. Dans la zone noire, on commence le diagnostic, notamment du côté de la Souvigne. Depuis plusieurs mois des techniciens, des professionnels qui sont dans une démarche de mission de service public remontent toute la rivière, pas seulement la Souvigne, demain on s'intéressera également à la Maronne, aux affluents de la Cère, notamment dans la zone noire. Ce sont des professionnels qui viennent faire un diagnostic. Dans la zone rouge, il s'agit d'une autre entente, une autre masse d'eau qui se trouve en amont du Sablier, la zone amont de la Maronne et nous avons scellé cette entente avec le Pays de Salers ainsi qu'avec une autre intercommunalité, qui est la Châtaigneraie Cantalienne. Côté syndicat, nous avons une structure qui est bien construite, avec des techniciens qui sont mis à notre disposition sur notre territoire.

Rappel des fondamentaux de la compétence GEMAPI, réduction de la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations. Dans le terme GEMAPI, il y a les risques d'inondations, nous nous sommes rendus compte qu'à l'automne dernier, notre affluent de la Dordogne, la Maronne s'est fâchée et, a causé des inondations dans les maisons. Du côté de Chadiot, sur un affluent de la Souvigne, régulièrement la rivière s'invite dans les habitations. Nous sommes donc là pour aider les usagers, les citoyens dans le cadre d'étude. Dans le cas de Chadiot, grâce aux techniciens rivières, qui se sont rendus compte que la rivière avait été complètement détournée et c'était donc un cours d'eau complètement artificiel qui faisait déborder ce cours d'eau. Une étude a été commanditée, ce qui faut retenir c'est que les 80 000 € sont à la fois du fonctionnement qui est mutualisé comme par exemple le technicien, par contre en ce qui concerne l'investissement, c'est bien la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne qui règle la note.

La compétence GEMAPI, c'est la préservation, l'entretien, la restauration des milieux aquatiques. Nous sommes sur des rivières à grands enjeux patrimoniaux, nous avons la chance d'être en tête du bassin avec des poissons patrimoniaux qui remontent jusqu'ici, pas plus haut car ensuite, les 5 barrages sur la Dordogne les en empêchent. Ce sont 8 types de poissons migrateurs qui remontent chaque année dans nos rivières et nos affluents. Ce qui n'est pas le cas dans la Souvigne, car elle est accessoirement entravée par 8 ouvrages privés ou publics qui appartiennent à des particuliers ou à des communes, ces ouvrages étant infranchissables et non conformes. La loi sur l'eau oblige les propriétaires privés ou publics de se mettre en conformité et permettre la continuité écologique. Grâce à notre union avec le syndicat de rivières, dans le cadre d'un appel à projet avec la Région Nouvelle Aquitaine, une étude va être menée dans les mois à venir pour trouver des solutions pour ces 8 ouvrages. L'Étude est financée à 80%, voire à 90% car EDF est notre partenaire dans ce projet, et cela pourra être financée à 100% s'il y a effacement. L'étude préliminaire est prise en charge à 100% car l'on fait partie du SMDMCA, pour la mise en conformité ou l'effacement. Un propriétaire privé peut garder sa digue de moulin, mais il aura l'obligation de la mettre aux normes.

Voilà l'importance de la mutualisation, grâce aux techniciens, aux ingénieurs qui ont des années d'expertise.

Dans la compétence GEMAPI, il y a la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau, il est important lorsque l'on mène une expertise sur une rivière que tous les élus, la population, les propriétaires soient associés. Sur la Souvigne, on commence à mener ce diagnostic, il y a un comité de bassin, et autour de cette table, il y a des élus qui font partie de ce comité de bassin, et qui se retrouvent régulièrement avec tous les élus de toutes les communes concernées pour expliquer le pourquoi du comment, où on en est et où on va, que fait-on, que ne fait-on pas. Ce qui est vrai pour la Souvigne aujourd'hui, le sera pour la Cère demain, tous ses affluents, et la Maronne. Il y aura des réunions publiques et l'on se doit, et là en l'occurrence, si on décide de lever cette taxe, on se doit d'avoir une communication pour expliquer ce que l'on va faire. Ce qui faut retenir également, c'est que sur la taxe GEMAPI, on va lever une somme, on va décider de faire à un moment donné des choses, comme ce fut le cas pour la taxe OM, on rend un service qui représente un coût, ce sera la même chose on prélèvera une somme qui sera directement investi pour le territoire, soit pour accomplir des études ou des réalisations.

Pour citer un exemple, là où le Syndicat et la GEMAPI ont été très efficace, lors de la crue de la Maronne, on s'est rendu compte qu'il y avait beaucoup de déchets d'entreprises, des bidons, des herbicides, des pesticides, des bidons entiers d'huile hydraulique qui ont été emportés. Nous avons été informé de cet incident, un ingénieur du Syndicat s'est rendu sur place, nous avons géré en bonne intelligence, car nous ne sommes pas là pour faire la Police des Eaux, M. le Maire de la commune d'Argentat-sur-Dordogne, s'est rendu également sur place avec le chef d'entreprise pour récupérer ces déchets hautement toxiques qui ont été emportés par la crue de la rivière.

Pour information, la taxe GEMAPI prélevée par nos voisins de CAUVALDOR, par foyer fiscal moyen, représente 7 à 10 €.

Après ces explications, Mme Laurence DUMAS explique le mécanisme financier et rappelle que cette taxe peut être facultative, en effet si l'on décide ce soir de ne pas voter un montant, afin d'instaurer cette taxe, c'est une somme qui sera pris sur le budget intercommunal et qui ne sera pas allouée à d'autres compétences d'XV'D. Nous avons présenté cette question en commissions, en bureau communautaire et l'avis général, à l'unanimité a été de créer cette taxe, néanmoins c'est l'avis de tous les membres communautaires qui importe.

Question de **Mme Aline CLAVIÈRE**, est-ce qu'il y aurait une embauche par rapport à cette nouvelle compétence ?

**Mme la Présidente** répond que c'est le syndicat actuel qui gère grâce à leurs techniciens, sur notre secteur. L'an prochain, en fonction des travaux qui seront définis chaque année, suivant notre budget, nous définirons une somme.

**M.** Jean-Michel TEULIÈRE insiste sur le fait que c'est un enjeu environnemental très important, nos rivières, nos tourbières, toutes les zones de marais méritent un regard particulier. Il faut se préparer aux futures inondations, c'est un véritable enjeu autour du dérèglement climatique, cette taxe permettra de parer un certain nombre de problèmes que nous n'assumons pas aujourd'hui et que nous souhaiterions beaucoup plus prendre en compte demain.

**Mme Nicole BARDI** rappelle que le produit attendu de 100 000 €, de 120 000 € ne financera que le fonctionnement et les investissements de la GEMAPI.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, explique que les communes qui financent l'eau potable, le Département de la Corrèze a décidé que les communes qui font payer l'eau potable à moins d'1.50 €, ne seront plus aidées. Et pour la GEMAPI, cela est possiblement la même chose. Demain les territoires qui n'assumeront pas cette compétence GEMAPI, qui ne lèveront pas cette taxe GEMAPI, aussi petite soit-elle, ne seront probablement pas suivis par les premiers financeurs qui sont les agences de l'Eau. En ce qui concerne le Midi Corrézien, cela fait très longtemps qu'il exerce la compétence GEMAPI. Il faut avoir l'ambition autour de cela, être lucide, de se dire qu'à un moment donné, on peut continuer la politique de l'autruche, mais aussi voir la réalité en face, ce n'est pas satisfaisant

qu'un budget général finance un cas bien particulier, il faut assumer en sachant que demain, ceux qui paieront la taxe GEMAPi, c'est en quelque sorte une forme de solidarité que nous partageons tous, il y aura des subventions qui abonderont pour ceux qui auront fait cet effort-là.

M. René PEYRICAL prend la parole : « Jean-Michel parlait de réunions de la population sur l'eau avec les élus, le sujet de l'eau qui passe chez nos agriculteurs, l'arbre qui a été coupé, qui est en travers, qu'il ne faut pas couper, c'est très compliqué, cela s'appréhende très difficilement, une rigole qui a débordé, on ne peut pas la refaire, car la Police de l'Eau arrive,... Il y a des syndicats ou la GEMAPI est instaurée depuis longtemps, autant se servir de leur expérience. Le problème sur les retenues, les digues des cours d'eau posent des questions aux propriétaires, il y en a qui sont arcboutés sur l'historique de cette retenue qui servait à alimenter en eau les prés lorsqu'il faisait très chaud. Je sais que l'on parle que cela empêche les poissons de passer, je me souviens lorsque j'étais petit, sur la Souvigne, il y avait 3 ou 4 écluses qui étaient souvent fermées car cela empêcher les poissons de passer mais à la base, c'était une réserve d'eau insuffisante pour qu'il y ait des écrevisses, des truites, des goujons, des ablettes puissent passer. Les poissons frayaient à cet endroit. S'il faut que cela soit un canal, je ne pense pas que cela soit la bonne solution ».

M. Jean-Michel TEULIÈRE explique qu'un moulin fait partie du patrimoine et que l'on ne parle pas systématiquement d'effacement pour tout, on parle de mise en conformité, pour que les poissons migrateurs puissent remonter. Grâce à la GEMAPI, on pourra mobiliser des techniciens sur le terrain qui iront à la rencontre de la population, des agriculteurs, des propriétaires et si demain, nous n'avons pas les moyens de le faire, cette compétence s'exercera dans tous les cas mais avec peu de moyens. Il y a une grande urgence au niveau de la prise en compte du patrimoine eau.

M. Camille CARMIER, la loi impose à l'interco de prendre cette compétence, mais il faut voir que de l'autre côté, tout le territoire n'a pas les mêmes enjeux par rapport aux inondations. Il y a quelques années, il y avait eu des tentatives d'entretien des rivières, mais pour que cela soit efficace sur un cours d'eau, il faut que l'ensemble du cours d'eau soit traité, car s'il n'y a plus de berges, ou s'il n'y a qu'une petite portion de 500 mètres qui est nettoyé, puis plus rien, cela ne sert pas à grandchose. Cette compétence est exercée au travers des intercommunalités, et c'est pour cette raison que c'est le bassin versant qui a été choisi pour dimensionner les structures qui vont s'occuper de cette problématique. Aujourd'hui avec le dérèglement climatique, on se rend bien compte que le problème des inondations, est un problème majeur qui peut malheureusement ressurgir souvent, pour ne pas dire chaque année. Ce sont des quantités énormes d'eau qui tombent en quelques heures, nous l'avons encore vu ces derniers jours et que la responsabilité des élus par rapport va être de plus en plus recherchée. Il y a deux personnes qui sont descendues de deux ministère pour regarder les conséquences, et voir comment avait été traitée la crue de la Maronne en février. Cela veut bien dire que ce n'était pas une crue comme dans le midi, mais en haut lieu c'est pris au sérieux, puisque plusieurs commissaires sont descendus sur le terrain, pour questionner, pour regarder ce qui c'était passé. On ne peut pas ignorer, il ne faut pas prendre cela à la légère puisque la responsabilité risque d'être engagée en cas de non entretien. Ce risque-là, additionné à la qualité de l'eau. Là aussi, on peut se dire que certaines communes ne sont pas impactées parce que nous n'avons pas de grosses rivières, nous n'avons ni la Maronne, ni la Dordogne, mais on voit bien que lorsqu'il y a des phénomènes météorologiques comme ces jours-ci, des petits cours d'eau peuvent poser d'énormes problèmes aussi, d'emportement de routes, de ponts, cela s'est déjà produit sur la Xaintrie il y a quelques années donc, il ne faut pas penser qu'il n'y a que les communes qui bordent ces rivières, il faut que tout le monde en ait conscience. Une taxe n'est jamais instaurée de gaité de cœur.

Mme Nicole BARDI, rejoint Camille CARMIER dans son analyse, effectivement sur la commune d'Auriac en 2007, un drame a causé la mort de deux personnes, suite à une route coupée en deux lors de pluies abondantes. Cela concerne tout le monde et c'est notre devoir d'élus de faire ce qu'il faut pour que l'on puisse gérer cette GEMAPI. En réunion de bureau, nous nous sommes prononcés en tant qu'élus responsables pour la mise en place de cette taxe et je vous invite à nous suivre. Chacun est libre de son vote, mais c'est quelque chose de très, très important pour notre secteur.

#### **INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « Transition Ecologique » du 8 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2021,

#### Considérant que :

Conformément aux lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite lois NOTRe), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne l'exerce de manière effective sur son territoire selon la logique de bassin versant en s'associant aux collectivités concernées :

- Pour la Dordogne et la Cère, la communauté de communes adhère au Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (SMDMCA)
- Pour le Doustre, la communauté de communes adhère à une entente avec Tulle Agglo et la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières
- Pour la Maronne, la communauté de communes adhère à une entente avec les communautés de communes du Pays de Salers et Châtaigneraie cantalienne.

Pour financer l'exercice de cette compétence obligatoire, l'article 1530 bis du code général des impôts dispose que les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe facultative, plafonnée et affectée. La mise en place de celle-ci est conditionnée à une délibération du conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante. Une seconde délibération en détermine le produit attendu et doit être prise au moment du vote du budget.

Il revient ensuite aux services fiscaux de définir les taux additionnels correspondant. La taxe est répartie entre les assujettis à la taxe sur le foncier bâti, à la taxe sur le foncier non-bâti, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la contribution foncière des entreprises au prorata du produit de chacune des taxes.

Son montant global ne doit pas dépasser 40 € par habitant sur la base de la population DGF de l'année de la délibération. En ce qui concerne Xaintrie Val' Dordogne, la population DGF était en 2020 de 14 138, ce qui fait un produit maximum théorique de 565 520 €. En outre, le produit attendu pour le financement de l'exercice de la compétence GEMAPI ne peut pas être supérieur au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la GEMAPI. Enfin, le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement de ces charges de fonctionnement et d'investissement (y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI).

L'instauration de la taxe GEMAPI sur Xaintrie Val' Dordogne permettrait de contribuer au financement des moyens humains et matériels liés à cette compétence. Au regard de l'importance des milieux aquatiques pour notre territoire et les coûts de gestion associés, il est proposé d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de 2022.

**Article 1:** Le Conseil Communautaire décide d'instaurer la « taxe GEMAPI » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### RESULTAT DU VOTE:

**45 POUR - 2 ABSTENTIONS** 

#### MARCHÉ D'ASSURANCES - AUTORISATION DE LANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2 et suivants,

# Considérant que :

Les contrats d'assurances des de la communauté de communes arrivent à terme le 31 décembre 2021. Xaintrie Val' Dordogne est donc dans l'obligation, pour assurer une continuité et conformément aux règles régissant l'achat public, de lancer une nouvelle consultation.

A cet effet, il est proposé de lancer une consultation répartie sous les lots suivants :

lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes

lot n° 2 : Responsabilités générales et risques annexes

lot n° 3 : Flotte automobile

lot n° 4 : Protection juridique et défense pénale

Il est également lancé une consultation sur les risques statutaires.

Il est par ailleurs précisé que le CIAS lancera concomitamment sa propre consultation (lots identiques).

**Article 1**: Le Conseil Communautaire approuve le lancement d'une consultation pour ses marchés d'assurance, conformément à la description ci-avant.

<u>Article 2</u>: Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer les marchés avec les attributaires qui seront retenus ainsi que, le cas échéant, à relancer une consultation en cas de procédure infructueuse ou sans suite pour un ou plusieurs lots, et à signer le(s) marché(s) en découlant.

#### RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

#### **DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DU BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 14;

# Considérant que :

La nomenclature M14 prévoit l'amortissement des biens acquis ou construits par la Communauté de Communes ainsi que les subventions. Ainsi, suite à la mise à disposition du site des Tours de Merle à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, il convient de délibérer sur des durées d'amortissements de l'actif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Après concertation avec le

trésorier, Madame la Présidente propose d'approuver la durée d'amortissement de ces biens de la façon suivante :

| Nature des biens                          | Durée  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|
| Logiciels                                 | 2 ans  |  |  |  |
| Voitures                                  | 5 ans  |  |  |  |
| Mobilier                                  | 10 ans   |  |  |  |
| Matériel Informatique                     | 3 ans  |  |  |  |
| Matériels Classiques                      | 6 ans  |  |  |  |
| Frais d'études non suivis de réalisations | 5 ans  |  |  |  |
| Subventions d'équipements versées         | En fonction de la durée d'amortissement du bien financé avec :  1. un maximum de 5 ans pour les biens mobiliers 2. un maximum de 30 ans pour les biens immobiliers 3. un maximum de 40 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national |  |  |  |
| Biens entre 500 € et 1800 € TTC           | 1 an   |  |  |  |

**<u>Article 1</u>**: Le Conseil Communautaire valide les durées d'amortissements proposées ci-avant.

## RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

#### **BUDGET PRINCIPAL 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal 2021 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne ;

## Considérant que :

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, afin de régulariser des opérations pour des dépenses d'investissement sous-estimées au budget 2021 dans le but de mandater la facture relative au remplacement de la passerelle en bois sur la commune de Servières le Château. Pour cela, il est proposé d'affecter 8 300 € de l'opération relative à la MSP à Saint-Privat du budget 2021.

#### DEPENSES INVESTISSEMENT

| Désignation                              | Dépenses (1)             |                         | Recettes (1)             |                         |       |
|--|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|-------|
|  | Diminution de<br>crédits | Augmentation de crédits | Diminution de<br>crédits | Augmentation de crédits |       |
| INVESTISSEMENT                           |                          |                         |                          |                         |       |
| D-2128-CHEMINS RANDO : CHEMIN RANDO      | 0.00 €                   | 8 300.00 €              | 0.00 €                   | 0.00 €                  |       |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 €                   | 8 300.00 €              | 0.00 €                   | 0.00 €                  |       |
| D-2313-2017 : MSP ST PRIVAT              | 8 300.00 €               | 0.00 €                  | 0.00€                    | 0.00 €                  |       |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours    | 8 300.00 €               | 0.00 €                  | 0.00 €                   | 0.00 €                  |       |
| Total INVESTISSEMENT                     | 8 300.00 €               | 8 300.00 €              | 0.00€                    | 0.00 €                  |       |
| Total Général                            | 0.00 €                   |                         | 0.00 €                   |                         | 0.00€ |

**Article 1**: Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 3 exposée ci-avant.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

M. Sébastien DUCHAMP prend la parole pour présenter la dernière délibération.

# REVERSEMENT PARTIEL DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 juillet 2021,

#### Considérant que :

La crise sanitaire, et plus particulièrement les conséquences économiques issues du 1<sup>er</sup> confinement du printemps 2020, avait amené la communauté de communes à abonder le fonds de solidarité et de proximité mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires, à hauteur de 2 € par habitant, soit près de 24 000 € pour XVD. Ce fonds a été géré globalement par le Réseau Initiative Nouvelle-Aquitaine et pour la Corrèze par Initiative Corrèze.

La communauté de communes a récemment reçu de leur part une information sur la non-utilisation de 64,49 % du fonds. Pour XVD, cela représente 15 232,54 €. Le réseau Initiative propose :

- Soit de verser cette somme à Initiative Corrèze pour permettre à ce réseau d'accompagner les créateurs et repreneurs, par le biais notamment de prêt d'honneur,
- Soit de demander le reversement de cette somme à XVD.

Il est proposé d'adopter la seconde proposition dans la mesure où le réseau Initiative n'est pas le seul à accompagner les créateurs / repreneurs sur notre territoire et que d'autres sont tout aussi légitimes pour bénéficier de fonds de la part de la communauté de communes. Par ailleurs, cette dernière peut décider elle-même, en récupérant les fonds, de l'affectation de cette somme sur ce qu'elle juge prioritaire.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire sollicite le reversement du fonds de solidarité et de proximité auprès du réseau Initiative, pour sa part non-utilisée.

<u>Article 2 :</u> Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous les documents à intervenir.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

**Madame Nicole BARDI** tenait à informer les membres du Conseil Communautaire de ce soir que la vaccination continue le jeudi de 15 heures à 18 heures, que la troisième dose sur le secteur a déjà commencé, et que les inscriptions peuvent se faire sur DOCTOLIB ou sur Argentat.

#### **Questions diverses:**

M. Sébastien DUCHAMP informe que le 30 août, il a reçu un courrier du ministre de l'Intérieur, de M. Gérald DARMANIN, qui était présent aujourd'hui en Corrèze, pour nous informer que nous avions l'agrément pour la création d'une nouvelle caserne de gendarmerie, au côté de la caserne des pompiers. Ce pôle Sécurité serait Avenue Lamartine à Argentat.

**M.** Camille CARMIER informe qu'une enquête publique a été réalisée dans l'été. Il y a encore beaucoup d'étapes à franchir, à commencer par la production du rapport du commissaire enquêteur.

**M. Sébastien DUCHAMP**, ajoute que c'est une chance pour notre territoire d'avoir obtenu cet agrément, car il n'y en a qu'une dizaine par an.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente souhaite une bonne soirée à l'ensemble des élus et lève la séance.

La secrétaire de Séance,

France CHASTAINGT